



Date de dépôt : 29 janvier 2025

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Léna Strasser, Masha Alimi, Jacques Blondin, Sophie Bobillier, Thierry Oppikofer, André Pfeffer, Sylvain Thévoz, Celine van Till, Jean-Marie Voumard pour des statistiques publiques annuelles dans le domaine de la détention à Genève

En date du 21 juin 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance d'une information transparente sur l'occupation des établissements de détention dans le canton de Genève;*
- l'utilité de ces données tant pour le travail du Grand Conseil et de ses commissions que pour celui de la société civile active dans le domaine et des recherches académiques en lien avec les questions de détention;*
- les réponses apportées par le Conseil d'Etat aux questions écrites urgentes QUE 645, QUE 793, QUE 969, QUE 1229, QUE 1539, QUE 1680, QUE 1906 et QUE 2002,*

invite le Conseil d'Etat

à transmettre au Grand Conseil un projet de loi prévoyant que lui soit rendu, au début du mois de mars de chaque année, un rapport public présentant des statistiques détaillées concernant la situation de la détention dans le canton au cours de l'année écoulée.

Ces statistiques présenteront une ventilation par établissement pénitentiaire et selon la durée en jours de détention (et préciseront les catégories de moins d'une semaine, moins d'un mois, moins de trois mois, moins de six mois, moins d'un an, moins de deux ans, moins de trois ans, moins de quatre ans et plus de quatre ans). Elles indiqueront à chaque fois :

– le nombre de personnes :

- 1) en détention provisoire,
- 2) en détention pour des motifs de sûreté,
- 3) en exécution de peine,
- 4) en exécution des peines privatives de liberté de substitution, à savoir d'amendes ou de jour-amende convertis et
- 5) en exécution de mesures,

en distinguant pour chaque catégorie :

- le nombre d'hommes et de femmes,
- le nombre de personnes suisses et celui de personnes étrangères,
- le nombre de personnes domiciliées légalement dans le canton de Genève et celui de personnes détenues « concordataires »,
- le nombre de personnes avec titre de séjour ou d'établissement et celui de personnes sans titre de séjour ;

– le nombre de personnes détenues administrativement, spécifiquement, par canton placeur :

- 1) en attente de l'exécution d'un renvoi,
- 2) en attente de l'exécution d'une expulsion pénale,

en distinguant :

- le nombre d'hommes et de femmes,
- l'existence d'un passé pénal et, le cas échéant, de quel type (contravention, délit, crime), et le quantum de jours de peine privative de liberté, de jours-amende ou d'amende des condamnations antérieures),
- l'existence d'un titre de séjour antérieur (autorisation de séjour, permis d'établissement, etc.) ;

-
- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade, d'heures de sport, d'heures de travail en atelier, d'heures de formation par type de formation effectivement proposées aux personnes détenues par établissement ;*
 - *la méthode de conception (catering, atelier, autre) et les coûts des repas destinés aux personnes détenues par établissement.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition qui consiste à ne plus passer par la voie des réponses aux questions écrites urgentes pour obtenir les statistiques demandées et à donner une assise formelle à cette pratique, de manière à pérenniser et systématiser la communication des statistiques annuelles, sous la forme d'un rapport public transmis au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat considère toutefois qu'un ancrage réglementaire s'avère suffisant et que le règlement sur l'exécution des peines et mesures, du 19 mars 2014 (REPM; rs/GE E 4 55.05), constitue le bon texte à modifier. Le Conseil d'Etat a procédé en parallèle à une modification de l'article 8 REPM, en y insérant la compétence pour l'office cantonal de la détention de publier au premier trimestre de chaque année une statistique détaillée sur les personnes détenues, leurs régimes et conditions de détention pour l'ensemble des établissements pénitentiaires genevois, y compris la détention administrative.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET